



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 297

Date :

22 MAI 2023

Mis en ligne le :

22 MAI 2023

**Objet :** "Fête de la Petite Garrigue"

**Lieu :** Quartier de la Petite Garrigue

**Date :** 27 mai 2023

N° d'acte : 8.9

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;

**Vu** la demande de l'association AVES d'organiser une animation intitulée « Fête de la Petite Garrigue » le samedi 27 mai 2023 dans le quartier de la petite garrigue, entre le Centre Social le Bartas et le Collège Henri Fabre ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

## A R R Ê T É

### Article 1

L'association AVES, centre social le Bartas, est autorisée à organiser une « Fête de la Petite Garrigue », le samedi 27 mai 2023, de 13h00 à 21h30, dans le quartier de la Petite Garrigue, entre le Centre Social le Bartas et le collège Henri Fabre.

### Article 2

Le site sera fermé au moyen des barrières DFCI menant à la manifestation. L'organisateur s'assurera que les barrières soient fermées en permanence tout au long de la manifestation, mais accessible pour les secours. L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association. Toutes les animations seront encadrées par des personnes diplômées.

### Article 3

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

### Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

### **Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- L'association AVES.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

